

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Dominique tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville, le **mardi 5 mars 2024** à compter de **20 h**.

À laquelle sont présents :

Madame Lydia Richer, conseillère
Madame Stéphanie Lambert, conseillère
Madame Irène Drouin Dubreuil, conseillère
Madame Lise Bachand, conseillère
Madame Mélissa Lussier, conseillère
Monsieur Hugo Mc Dermott, maire

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Hugo Mc Dermott.

Sont également présents :

Madame Christine Massé, directrice générale et greffière-trésorière
Monsieur François Daudelin, directeur général adjoint

Est absent :

Monsieur Jean-François Morin, conseiller

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. CONSULTATION PUBLIQUE

3.1 Dérogation mineure

- Demande de dérogation mineure 2024-01 relative à l'implantation d'une clôture d'une hauteur de 2,00 mètres dans la cour avant de l'immeuble en coin situé au 431, rue du Coteau

4. PAROLE AU PUBLIC ET PÉRIODE DE QUESTIONS

5. CONSEIL :

5.1 Adoption du procès-verbal du 6 février 2024

5.2 Adoption des comptes à payer

5.3 Demande de dérogation mineure 2024-01 relative à l'implantation d'une clôture d'une hauteur de 2,00 mètres dans la cour avant de l'immeuble en coin situé au 431, rue du Coteau

5.4 Renonciation à l'exercice du droit de préemption pour le 439, rue Dubreuil

5.5 Vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes municipales

5.6 Reconduction de la division du territoire de la municipalité en districts électoraux

5.7 Demande de nettoyage du cours d'eau de la rivière Delorme, branche 32

5.8 Demande de nettoyage du cours d'eau de la rivière Delorme, branche 32 et 20

- 5.9 Achat d'un véhicule électrique
- 5.10 Achat d'équipement pour tracteur
- 5.11 Achat d'un meuble de rangement
- 5.12 Planification des besoins d'espace 2024-2029 du Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe

6. LÉGISLATION :

- 6.1 Avis de motion et présentation du projet de Règlement 2024-405 concernant la prévention des incendies
- 6.2 Avis de motion et présentation du projet de Règlement 2024-406 relatif aux nuisances
- 6.3 Avis de motion et présentation du Règlement 2024-407 modifiant le Règlement 2018-334 concernant la circulation, le stationnement et le transport lourd
- 6.4 Adoption du Règlement 2024-402 amendant le règlement 2017-324 intitulé règlement de zonage, afin d'autoriser certains usages de la classe d'usage commercial C3-2 dans la zone AM-4 ainsi que les usages résidentiels R1 et R7 dans une partie de la zone P-1

7. SERVICE DE L'URBANISME :

- 7.1 Rapport de service

8. SERVICE TECHNIQUE :

- 8.1 Rapport de service des eaux usées

9. SERVICE DE L'AQUEDUC :

- 9.1 Rapport d'exploitation - Station de traitement des eaux

10. CORRESPONDANCE :

11. DIVERS :

12. LEVÉE DE LA SESSION

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, Hugo Mc Dermott, ouvre la séance.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-32

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Lise Bachand
APPUYÉE DE : la conseillère Mélissa Lussier
 et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

3.1. DÉROGATION MINEURE

En conformité avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, et tel que mentionné dans l'avis public, toute personne intéressée avait la possibilité de se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure mentionnée en rubrique.

4. PAROLE AU PUBLIC ET PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue à l'intention des contribuables.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-33

5.1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 6 FÉVRIER 2024

Chaque membre du Conseil ayant reçu copie du procès-verbal mentionné en rubrique;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Irène Drouin Dubreuil
APPUYÉE DE : la conseillère Mélissa Lussier
et résolu à l'unanimité :

QUE soit adopté le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2024 tel que rédigé et d'en approuver les signatures.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-34

5.2. ADOPTION DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé le certificat de disponibilité de crédits;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Lydia Richer
APPUYÉE DE : la conseillère Stéphanie Lambert
et résolu à l'unanimité :

QUE la liste des comptes à payer au 7 mars 2024 soit adoptée telle que présentée.

QUE la directrice générale et greffière-trésorière est autorisée à payer lesdits comptes à même le fonds général d'administration.

• Salaires de la semaine du 21 janvier au 3 février 2024 :	37 618,58 \$
• Salaires de la semaine du 4 février au 17 février 2024 :	32 389,23 \$
Total :	70 007,81 \$

Déboursés déjà payés :

• Chèques n°1891 à 1906 :	29 180,61 \$
• Paiements Accès D, 502215 à 502251 :	106 625,11 \$
• Paiements directs 753266 à 753315 :	202 534,62 \$
Total :	338 340,34 \$

Total cumulatif : 408 348,15 \$

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-35

5.3. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2024-01 RELATIVE À L'IMPLANTATION D'UNE CLÔTURE D'UNE HAUTEUR DE 2,00 MÈTRES DANS LA COUR AVANT DE L'IMMEUBLE EN COIN SITUÉ AU 431, RUE DU COTEAU

CONSIDÉRANT QUE la présente demande de dérogation mineure concerne l'implantation d'une clôture d'une hauteur de 2,00 mètres dans la cour avant de l'immeuble en coin situé au 431, rue du Coteau;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire procéder à une demande de dérogation mineure pour l'implantation d'une clôture dans la cour avant vis-à-vis la rue de la Rocade. Cette dernière est projetée à une distance de 0,70 mètre de l'emprise de rue.

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 11.2.1 du Règlement de zonage 2017-324, une clôture est autorisée à 4,00 mètres, soit à la moitié de la distance de la marge de recul minimale.

CONSIDÉRANT QU'une révision du règlement de zonage s'avère nécessaire pour l'installation des clôtures dans la cour avant des lots de coin;

CONSIDÉRANT QU'une dérogation mineure ne doit pas servir à répondre à la *convenance* du demandeur;

CONSIDÉRANT QU'une dérogation mineure n'est pas une incitation au non-respect des règlements;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande a été présentée lors de la séance du CCU du 13 février 2024;

CONSIDÉRANT l'avis public paru à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Stéphanie Lambert

APPUYÉE DE : la conseillère Mélissa Lussier

et résolu à l'unanimité :

DE REFUSER la présente demande de dérogation mineure relative à l'implantation d'une clôture d'une hauteur de 2,00 mètres à 0,70 mètre de distance de l'emprise de rue. Toutefois, le conseil s'engage à débiter les démarches réglementaires nécessaires afin de donner suite à la présente demande et de mandater Gestim à cet effet.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-36

5.4. RENONCIATION À L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION POUR LE 439, RUE DUBREUIL

ATTENDU l'avis d'assujettissement qui a été notifié au propriétaire de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 2 211 295 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe, et situé au 439, rue Dubreuil, à Saint-Dominique, province de Québec, J0H 1L0, en date du 27 juin 2023;

ATTENDU l'inscription de l'avis d'assujettissement au Registre foncier en date du 10 juillet 2023, sous le numéro 28 145 884;

ATTENDU l'avis d'intention reçu du propriétaire de l'immeuble susmentionné, le 8 février 2024, de procéder à son aliénation;

ATTENDU QUE la Municipalité estime que l'acquisition de cet immeuble n'est pas nécessaire aux fins municipales suivantes :

- Parcs et espaces verts;
- Infrastructure publique et service d'utilité publique

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Lydia Richer
APPUYÉE DE : la conseillère Stéphanie Lambert
et résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité renonce à l'exercice de son droit de préemption relativement à l'immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 2 211 295 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe, et situé au 439, rue Dubreuil, à Saint-Dominique, province de Québec, J0H 1L0;

QUE la Municipalité procèdera à la radiation au Registre foncier de l'avis d'assujettissement notifié au propriétaire de l'immeuble susmentionné en date du 27 juin 2023 et inscrit au Registre foncier en date du 10 juillet 2023, sous le numéro 28 145 884, et ce, dès la réalisation de l'aliénation projetée.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-37

5.5. VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES MUNICIPALES

CONSIDÉRANT la liste des immeubles de Saint-Dominique en défaut de paiement de taxes municipales;

CONSIDÉRANT qu'aucun paiement n'a été reçu à ce jour;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Mélissa Lussier
APPUYÉE DE : la conseillère Irène Drouin Dubreuil
et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER, en date du 5 mars 2024, la liste des taxes impayées, qu'autorisation est donnée à la directrice générale et greffière-trésorière de poursuivre les démarches prévues pour vente des immeubles pour défaut de paiement, pour et au nom de la municipalité de Saint-Dominique, et ce, auprès de la MRC des Maskoutains.

D'AUTORISER le maire ou la directrice générale à enchérir et acquérir les immeubles visés par la présente, le tout tel que mentionné à l'article 1038 du Code municipal.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-38

5.6. RECONDUCTION DE LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ EN DISTRICTS ÉLECTORAUX

CONSIDÉRANT QUE la municipalité procède à la division de son territoire en districts électoraux tous les quatre ans;

CONSIDÉRANT QUE sa division actuelle en districts électoraux respecte les articles 9, 11 et 12 ou, selon le cas 12.0.1, de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ,c. E-2.2);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité demande la reconduction de sa division avant le 15 mars de l'année civile qui précède celle où doit avoir lieu l'élection générale;

CONSIDÉRANT QUE sa demande de reconduction est accompagnée d'un document prévu à l'article 12.1 et que ce document indique le nombre d'électrices et d'électeurs de chacun des districts électoraux en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de la représentation électorale transmettra à la municipalité une copie certifiée conforme de la décision qui confirme ou non que la municipalité remplit les conditions pour reconduire la même division;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Lise Bachand
APPUYÉE DE : la conseillère Irène Drouin Dubreuil
et résolu à l'unanimité :

QUE la municipalité demande à la Commission de la représentation électorale de lui confirmer qu'elle remplit bien les conditions requises pour la division actuelle de son territoire en districts électoraux.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-39

5.7. DEMANDE DE NETTOYAGE DU COURS D'EAU DE LA RIVIÈRE DELORME, BRANCHE 32

CONSIDÉRANT QUE la demande d'intervention dans le cours d'eau mentionné en titre a été déposée par l'entreprise Les Fermes Benco inc.;

CONSIDÉRANT QU'une visite d'inspection a été effectuée le 14 février 2024 et que l'inspecteur a pu constater une végétation abondante dans le cours d'eau et des dépôts de sédiments à quelques endroits et que ces derniers empêchent un écoulement optimal du cours d'eau;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Stéphanie Lambert
APPUYÉE DE : la conseillère Mélissa Lussier
et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER la présente demande et de transférer celle-ci à la MRC des Maskoutains pour considération.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-40

5.8. DEMANDE DE NETTOYAGE DU COURS D'EAU DE LA RIVIÈRE DELORME, BRANCHE 32 ET 20

CONSIDÉRANT QUE la demande d'intervention dans le cours d'eau mentionné en titre a été déposée par l'entreprise Ferme Réso inc.;

CONSIDÉRANT QU'une visite d'inspection a été effectuée le 27 février 2024 et que l'inspecteur a pu constater des arbres morts dans le cours d'eau et des dépôts de sédiments (pierres) à quelques endroits et que ces derniers empêchent un écoulement optimal du cours d'eau;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Mélissa Lussier

APPUYÉE DE : la conseillère Lise Bachand

et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER la présente demande et de transférer celle-ci à la MRC des Maskoutains pour considération.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-41

5.9. ACHAT D'UN VÉHICULE ÉLECTRIQUE

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la disposition d'une camionnette l'an passé, il est requis d'avoir un autre véhicule pour assurer l'ensemble des tâches aux travaux publics;

CONSIDÉRANT que ce véhicule électrique circulant dans les zones de 50 km/h pourrait desservir l'ensemble des équipements de la municipalité;

CONSIDÉRANT que la subvention *Programme d'aide à la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans le transport routier des marchandises (écocamionnage)* est disponible et couvre près de 30% des coûts d'achat.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Stéphanie Lambert

APPUYÉE DE : la conseillère Mélissa Lussier

et résolu à l'unanimité :

DE PROCÉDER à l'achat d'un véhicule électrique Max-EV 15 KW LSV tel que présenté dans la soumission de *Cubex Équipements* au montant de 48 639,80 \$ plus taxes et que les fonds sont disponibles dans le poste budgétaire 22-300-00-720;

D'AUTORISER M. François Daudelin, directeur général adjoint, à procéder à l'immatriculation de ce véhicule et de signer tous les documents requis, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Dominique, pour l'obtention de la subvention *Programme d'aide à la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans le transport routier des marchandises (écocamionnage)*.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-42

5.10. ACHAT D'ÉQUIPEMENT POUR TRACTEUR

CONSIDÉRANT les soumissions reçues pour de l'équipement de tracteur;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Irène Drouin Dubreuil

APPUYÉE DE : la conseillère Lise Bachand

et résolu à l'unanimité :

DE PROCÉDER à l'achat de pneus auprès de *Aubin & St-Pierre inc.* au montant estimé de 4 654,74 \$ plus taxes et d'une tondeuse de finition 93 auprès de Agro-Solutions DM inc. au montant estimé de 4 695,00 \$ plus taxes et que les sommes nécessaires sont disponibles au poste budgétaire 22-300-00-725.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-43

5.11. ACHAT D'UN MEUBLE DE RANGEMENT

CONSIDÉRANT la soumission reçue de *TCN* pour un meuble de rangement pour le service des loisirs;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Stéphanie Lambert
APPUYÉE DE : la conseillère Lydia Richer
et résolu à l'unanimité :

DE PROCÉDER à l'achat du meuble de rangement au montant estimé de 2 275,00 \$ plus taxes ainsi que la livraison estimée à 180,00 \$, tel que décrit à la soumission fournie par *TCN* et que les sommes nécessaires sont disponibles au poste budgétaire 02-701-20-527.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-44

5.12. PLANIFICATION DES BESOINS D'ESPACE 2024-2029 DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE SAINT-HYACINTHE

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe a transmis à la municipalité sa planification de besoins d'espace 2024-2029;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe souhaite obtenir l'avis de la municipalité sur cette planification;

CONSIDÉRANT QUE les prévisions de la clientèle pour l'école de la Rcade sont à la hausse et que le nombre de groupes actuel est sous la capacité d'accueil défini par le MEQ;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout de 5 locaux en 2022-2023 à l'école de la Rcade a permis le déploiement du préscolaire 4 ans;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Mélissa Lussier
APPUYÉE DE : la conseillère Lydia Richer
et résolu à l'unanimité :

D'ÉMETTRE un avis favorable à la planification des besoins d'espace 2024-2029 du Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe tel que soumis le 6 février 2024.

ADOPTÉE

6.1. AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2024-405 CONCERNANT LA PRÉVENTION DES INCENDIES

Avis de motion est par la présente donné par Stéphanie Lambert, conseillère, qu'à une prochaine séance de ce conseil sera présenté pour adoption le *Règlement 2024-405 concernant la prévention des incendies*.

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

6.2. AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2024-406 RELATIF AUX NUISANCES

Avis de motion est par la présente donné par Irène Drouin Dubreuil, conseillère, qu'à une prochaine séance de ce conseil sera présenté pour adoption le *Règlement 2024-406 relatif aux nuisances*.

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

6.3. AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT 2024-407 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2018-334 CONCERNANT LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET LE TRANSPORT LOURD

Avis de motion est par la présente donné par Mélissa Lussier, conseillère, qu'à une prochaine séance de ce conseil sera présenté pour adoption le *Règlement 2024-407 modifiant le Règlement 2018-334 concernant la circulation, le stationnement et le transport lourd*.

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-45

6.4. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2024-402 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2017-324 INTITULÉ RÈGLEMENT DE ZONAGE, AFIN D'AUTORISER CERTAINS USAGES DE LA CLASSE D'USAGE COMMERCIAL C3-2 DANS LA ZONE AM-4 AINSI QUE LES USAGES RÉSIDENTIELS R1 ET R7 DANS UNE PARTIE DE LA ZONE P-1

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 9 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de Règlement 2024-402 amendant le règlement 2017-324 intitulé règlement de zonage, afin d'autoriser certains usages de la classe d'usage commercial C3-2 dans la zone AM-4 ainsi que les usages résidentiels R1 et R7 dans une partie de la zone P-1, a été adopté le 9 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QU'un avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation le 6 février 2024, a été publié le 10 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QU'une modification au second projet de règlement a été apportée dans la note de la zone AM-4;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 6 février 2024 et à laquelle aucune question ou commentaire n'a été émis;

CONSIDÉRANT QUE le deuxième projet de Règlement 2024-402 amendant le règlement 2017-324 intitulé règlement de zonage, afin d'autoriser certains usages de

la classe d'usage commercial C3-2 dans la zone AM-4 ainsi que les usages résidentiels R1 et R7 dans une partie de la zone P-1, a été adopté le 6 février 2024;

CONSIDÉRANT QUE les élus confirment avoir reçu copie du présent règlement et que, par conséquent, ils renoncent à sa lecture lors de l'adoption;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Stéphanie Lambert

APPUYÉE DE : la conseillère Irène Drouin Dubreuil

et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le Règlement 2024-402 amendant le règlement 2017-324 intitulé règlement de zonage, afin d'autoriser certains usages de la classe d'usage commercial C3-2 dans la zone AM-4 ainsi que les usages résidentiels R1 et R7 dans une partie de la zone P-1.

ADOPTÉE

7.1. RAPPORT DE SERVICE

Le rapport de service du mois de février 2024 est déposé au Conseil.

8.1. RAPPORT DE SERVICE DES EAUX USÉES

Le rapport de service du mois de février 2024 est déposé au Conseil.

9.1. RAPPORT D'EXPLOITATION - STATION DE TRAITEMENT DES EAUX

Le rapport de service du mois de février 2024 est déposé au Conseil.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-46

12. LEVÉE DE LA SESSION

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Irène Drouin Dubreuil

APPUYÉE DE : la conseillère Stéphanie Lambert

et résolu à l'unanimité :

DE LEVER cette séance à 20 h 46.

ADOPTÉE

Hugo Mc Dermott
Maire

Christine Massé
Directrice générale et greffière-trésorière